



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau **Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**, régulièrement convoqué, **s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 10 AVRIL 2017 à 8h30

Date de convocation : 4 AVRIL 2017

PRESENTS : Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Roger BRUNEL, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Alain PEREA, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

EXCUSES : (absents)

Didier CODORNIU, Serge LALLEMAND, Christian LAPALU, Henri MARTIN

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques BLAYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume HERAS

Délibération
N°B2017-31

Membres en exercice :	24
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Nomenclature Etat : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

OBJET : MUTUALISATION - **Mise en commun d'un logiciel d'observatoire fiscal**

Dans le cadre de la charte de mutualisation adoptée en Conseil Communautaire le 22 décembre 2016, l'un des objectifs visés est de renforcer le lien entre collectivités pour développer des services optimisés.

La mise en place d'un observatoire fiscal répond à cet objectif.

Il s'agit de fiabiliser l'information fiscale, d'améliorer les recettes par un travail sur les bases en relation avec les services fiscaux et d'améliorer ainsi la justice fiscale.

La première étape de cette démarche consiste à partager un outil commun d'observatoire fiscal.

Le Grand Narbonne s'est doté d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « l'Atelier Fiscal ».

Il est proposé de délivrer aux communes intéressées un accès à cet outil. Le coût serait pris en charge pour moitié par le Grand Narbonne, l'autre moitié étant partagé entre les communes intéressées au prorata de leur population DGF.

Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions de mise à disposition par le Grand Narbonne du logiciel « l'Atelier Fiscal »,

Vu l'avis de la Commissions 1 dans ses réunions des : 15 février 2017 et 28 février 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition et le règlement d'utilisation annexés au présent rapport,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver la mutualisation du progiciel d'observatoire fiscal « l'Atelier Fiscal » avec les communes membres du Grand Narbonne, communauté d'agglomération,
- De valider les conditions de sa mise à disposition et de son utilisation telles que décrites dans la convention et le règlement ci-annexés,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document ou convention administratif, technique et financier pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

Convention de mise à disposition du logiciel et règlement d'utilisation

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 26/4/2017
et de sa publication
le : 26/4/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

